

Loi sur l'accès à l'information

**Fondation canadienne pour l'innovation
Rapport annuel au Parlement**

Pour la période allant
du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

Introduction

La Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) est un organisme autonome créé par le gouvernement du Canada pour financer l'infrastructure de recherche. Le mandat de la FCI est de renforcer la capacité des universités, des collèges et des hôpitaux de recherche, de même que des établissements de recherche à but non lucratif du Canada de mener des projets de recherche et de développement technologique de calibre mondial qui produisent des retombées pour les Canadiens. Depuis sa création en 1997, les investissements de la FCI ont mené à des percées dans tous les domaines scientifiques, y compris la santé, les ressources naturelles et l'énergie, les technologies de l'information et des communications de même que l'environnement.

L'infrastructure financée par la FCI comprend l'équipement de pointe, les laboratoires, les bases de données de même que les bâtiments nécessaires pour mener des travaux de recherche. Elle favorise la collaboration entre les établissements de recherche, les secteurs public et privé de même que le secteur à but non lucratif dans un large éventail de projets de recherche. Bien que la FCI ne soit pas la seule organisation qui finance l'innovation au Canada, elle constitue le seul organisme national dont le mandat premier est de fournir l'infrastructure nécessaire pour mener des travaux de recherche.

La FCI appuie les objectifs nationaux en matière de S et I et contribue au renforcement de la capacité d'innovation du Canada en :

- appuyant la croissance économique et la création d'emplois de même que les efforts visant l'amélioration de l'environnement et de la qualité des soins de santé grâce à l'innovation;
- rehaussant la capacité du Canada à mener à bien d'importants travaux de recherche scientifique et de développement technologique d'envergure mondiale;
- permettant aux jeunes Canadiens d'avoir accès à de plus nombreux emplois dans le domaine de la recherche;
- favorisant la collaboration et l'établissement de réseaux productifs parmi les établissements d'enseignement postsecondaire, les hôpitaux de recherche et les établissements privés au Canada.

Faits saillants de 2007-2008

Depuis le 1^{er} avril 2007, la FCI est assujettie aux modalités de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI). Bien que cela ne remonte qu'à un an, la FCI a toujours suivi l'esprit de cette loi en ce qui a trait aux demandes d'information. On peut donc affirmer que les principes d'ouverture, de transparence et de responsabilisation, qui sont au cœur de la LAI, sont bien enracinés dans la culture de la FCI.

Le 1^{er} avril 2007, un Bureau de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels (AIPRP) était opérationnel. Nous avons offert des séances d'orientation et de sensibilisation sur l'AIPRP à tous les employés de la FCI. Quelque 85 % d'entre eux y ont pris part.

Au cours du dernier exercice, la FCI a reçu et traité cinq demandes d'information en application de la LAI. Elle a également répondu à quatre demandes de consultation qu'elle a reçues d'autres organismes fédéraux qui répondaient à des demandes d'information en application de la LAI.

Bureau de l'AIPRP et structure connexe

La vice-présidente, Finances et gestion, s'est vu confier la responsabilité de la mise en application de la LAI à l'intérieur de la FCI. Les activités et les opérations liées à la Loi sont coordonnées par le directeur des services de gestion, qui relève directement de cette vice-présidente. Le directeur est assisté par la gestionnaire des services administratifs et par un consultant externe qui possède de l'expertise en matière d'AIPRP dans le contexte du milieu de la recherche. En réalité, ces employés de la FCI consacrent une partie de leur temps à la gestion d'un petit Bureau de l'AIPRP dont les rôles et mandats sont les suivants :

- répondre aux différentes demandes d'information et de consultation dans le cadre de la mise en application de la LAI;
- sensibiliser les employés de la FCI à la Loi au moyen de communications en temps opportun, de séances de formation, de séances d'orientation à l'intention des nouveaux employés, de la tenue de réunions d'information à l'intention des employés et de consultations individuelles;
- assurer la conformité à la Loi en élaborant et en mettant en application des politiques et des lignes directrices efficaces;
- acquérir une expertise en saisissant les occasions de formation, en participant aux événements et aux congrès se rapportant à l'AIPRP et en construisant un réseau;
- représenter la FCI dans toutes les activités officielles ayant trait à l'accès à l'information, y compris les relations avec le Commissaire à l'information et le Secrétariat du Conseil du Trésor;
- préparer le rapport annuel au Parlement, les statistiques annuelles et les mises à jour des publications Info Source

Ordonnance de délégation de pouvoir

Le président de la FCI a délégué aux employés susmentionnés certaines des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la mise en application de la LAI. Le niveau d'autorité de chacun de ces responsables figure dans le tableau apparaissant à l'annexe A.

Rapport statistique et interprétation

Au cours de l'exercice 2007-2008, la FCI a reçu cinq demandes d'information en application de la LAI. Comme il s'agit du premier exercice au cours duquel la FCI est assujettie à la Loi, et comme la FCI n'a reçu que quelques demandes, nous ne disposons pas de suffisamment de données pour effectuer une analyse des tendances adéquatement étayée ni pour établir des comparaisons sur le niveau des activités. Nous sommes

toutefois heureux de vous présenter le rapport statistique de la FCI à l'annexe B du présent document et de vous soumettre nos commentaires sur ces statistiques

Nous avons répondu aux cinq demandes que nous avons reçues au cours de la période couverte par le présent rapport. Il ne reste donc aucune question en suspens, comme il ne reste aucune question des années antérieures qui ne seraient pas résolues. Parmi les cinq demandes reçues, deux proviennent des médias et ont surtout trait aux activités de vérification de la FCI. Les trois autres demandes proviennent du secteur privé et deux d'entre elles ont été soumises par la même société. Ces trois demandes s'intéressaient surtout aux projets d'infrastructure financés par la FCI dans des établissements canadiens.

Pour ce qui est des réponses fournies aux cinq demandes, nous avons pu divulguer une partie de l'information demandée dans quatre cas, mais nous n'avons pu trouver aucun élément de réponse pour l'autre demande. Dans les quatre cas où nous avons divulgué une partie de l'information, les données retenues constituent des renseignements confidentiels concernant une tierce partie. Dans deux de ces demandes émanant des médias, la FCI, à la demande de la vérificatrice générale, a eu recours à l'exemption 22 afin de protéger sa procédure de vérification. Les deux autres divulgations partielles ont été faites dans le contexte de demandes dans lesquelles la FCI a invoqué les dispositions du paragraphe 20(1) afin de protéger des renseignements confidentiels appartenant à un établissement bénéficiaire de la FCI et à un de ses partenaires. La FCI n'a invoqué aucune exemption au cours de l'exercice 2007-2008.

En ce qui a trait au délai de réponse, le traitement de deux des cinq demandes était complété dans les 30 jours suivant leur réception. Les trois autres demandes ont nécessité une prolongation du délai de réponse; dans un de ces cas, le délai de réponse a été prolongé de moins de 30 jours. Cette période a permis de procéder aux consultations auprès de certains ministères; dans deux autres cas, le délai de réponse a été prolongé jusqu'à 60 jours pour permettre à la FCI de gérer les avis de communication acheminés à des tiers.

La FCI a répondu à toutes les demandes liées à l'AIPRP en fournissant aux demandeurs une copie des documents qu'ils voulaient obtenir. Les demandeurs n'ont pas eu à déboursier pour des frais d'administration. En réalité, nous avons même abandonné les frais de traitement pour l'ensemble des demandes reçues au cours de l'exercice. En fait, les demandeurs nous ont soumis leur chèque respectif rédigé à l'intention du Receveur général du Canada, et comme la FCI n'est pas un organisme fédéral, nous n'avons pas pu les encaisser. À l'avenir, nous aviserons les demandeurs de faire leur chèque à l'intention de la Fondation canadienne pour l'innovation.

L'estimation du coût total de la mise en application de la LAI s'élève à 26 750 \$. Cette somme comprend le coût du personnel, soit 23 250 \$, et 3 500 \$ de frais d'administration. Ces coûts couvrent notamment les activités et les dépenses suivantes :

- le temps que notre Bureau de l'AIPRP a consacré à la formation, à la réponse aux demandes, aux tâches administratives, aux consultations à l'interne et au réseautage;

- le temps que d'autres employés de la FCI ont consacré aux séances d'orientation et de formation ainsi qu'aux consultations;
- les frais juridiques et les coûts du consultant en AIPRP;
- les documents de formation.

Pour l'exercice 2007-2008, les ressources humaines affectées à la mise en application de la LAI représente environ 0,25 équivalent temps plein.

Enseignement et formation

Au cours de la période couverte par le présent rapport, la FCI a offert deux séances d'orientation et de sensibilisation sur l'AIPRP à tous ses employés. Comme nous l'avons déjà mentionné, quelque 85 % d'entre eux (43 employés) y ont pris part. Une séance de formation personnalisée a aussi été offerte à quatre employés non affectés à l'AIPRP, mais qui doivent régulièrement traiter des renseignements personnels qui se trouvent dans les propositions soumises par les établissements et dans les évaluations que les experts en font. La FCI a aussi ajouté une composante à la séance d'orientation qu'elle offre à ses nouveaux employés. Cette année pour la première fois, de nouveaux employés ont reçu de l'information au sujet de la Loi et du Bureau de l'AIPRP.

Le personnel du Bureau de l'AIPRP a reçu une formation personnalisée à l'interne donnée par notre consultant en AIPRP. De plus, le directeur des services de gestion a participé à une formation de trois jours sur l'AIPRP offerte par le Secrétariat du Conseil du Trésor. Cette formation était offerte à tous les ministères et aux organismes autonomes qui sont assujettis à la LAI depuis l'exercice 2007-2008. Le directeur a aussi participé à des forums de discussion du milieu de l'AIPRP, à la Conférence annuelle de l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (ACAP) ainsi qu'à une séance d'évaluation au cours d'un atelier parrainé par le Conseil du Trésor.

Finalement, pour nous assurer que l'enseignement reçu se traduisait adéquatement dans la pratique, les activités liées à l'AIPRP, y compris les réponses aux demandes, ont été examinées par le consultant en AIPRP.

Politique sur l'accès à l'information

Bien qu'elle n'ait commencé à être assujettie à l'AIPRP que depuis le 1^{er} avril 2007, la FCI n'a pas mis en place de nouvelles politiques dignes de mention au cours de la période visée par le présent rapport. Le personnel de la FCI responsable de l'AIPRP révisé actuellement les énoncés d'accès à l'information affichés sur le site Web de la Fondation, de même que les documents relatifs à ses programmes, afin de s'assurer que ces derniers reflètent bien les nouvelles obligations légales.

Plaintes et enquêtes concernant la FCI

Au cours de la période visée par le présent rapport, le Commissaire à l'information n'a reçu aucune plainte concernant la FCI.

**Canada Foundation for Innovation
Fondation canadienne pour l'innovation**

***Access to Information Act Delegation Order
Ordonnance de délégation des pouvoirs relative
à la Loi sur l'accès à l'information***

Section or subsection of the Act / Article ou paragraphe de la Loi	Manager, Administration / Gestionnaire, Administration	Director, Corporate Services / Directeur, Gestion	Vice-President, Finance & Corporate Services / Vice-présidente, Finances et gestion
7(a)	X	X	X
8(1)	X	X	X
9	X	X	X
11(2)(3)(4)(5)(6)	X	X	X
12(2)	X*	X	X
12(3)	X*	X	X
13	X*	X	X
14	X*	X	X
15	X*	X	X
16	X*	X	X
17	X*	X	X
18	X*	X	X
19	X	X	X
20	X	X	X
21(1)	X*	X	X
22	X	X	X
23	X	X	X
24	X	X	X
25	X	X	X
26	X	X	X
27(1)(4)	X	X	X
28(1)(2)(4)	X	X	X
29(1)	X	X	X
33	X	X	X
35(2)	X	X	X
37(4)	X	X	X
43(1)	X	X	X
44(2)	X	X	X
52(2)(3)	X	X	X
69	X	X	X
71(2)	X	X	X
77	X	X	X

* Indicates that Manager, Administration may sign under this provision with approval of the President or other senior designates

* Indique que le gestionnaire, Administration peut signer des documents en vertu de ces dispositions avec l'approbation du président ou d'autres cadres désignés



Institution Canada Foundation for Innovation				Reporting period / Période visée par le rapport 01/04/2007 - 31/03/2008	
Source	Media / Médias 2	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 3	Organization / Organisme 0	Public 0

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçus pendant la période visée par le rapport	5
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	5
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	5
Carried forward / Reportées	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1	All disclosed / Communication totale	0	6	Unable to process / Traitement impossible	1
2	Disclosed in part / Communication partielle	4	7	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	0
3	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8	Treated informally / Traitement non officiel	0
4	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0	TOTAL		5
5	Transferred / Transmission	0			

III Exemptions invoked / Exemptions invoquées

S Art. 13(1)(a)	0	S Art. 16(1)(a)	0	S Art. 18(b)	0	S Art. 21(1)(a)	0
(b)	0	(b)	0	(c)	0	(b)	0
(c)	0	(c)	0	(d)	0	(c)	0
(d)	0	(d)	0	S Art. 19(1)	0	(d)	0
S Art. 14	0	S Art. 16(2)	1	S Art. 20(1)(a)	0	S Art. 22	2
S Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	0	S Art. 16(3)	0	(b)	2	S Art. 23	0
Defence / Défense	0	S Art. 17	0	(c)	2	S Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S Art. 18(a)	0	(d)	2	S Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S Art. 68(a)	0	S Art. 69(1)(c)	0
(b)	0	(d)	0
(c)	0	(e)	0
S Art. 69(1)(a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	2
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	1
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	2
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	1	0
Third party / Tiers	0	2
TOTAL	1	2

VI Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	4
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	0	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	TOTAL	0
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins	5	\$	25.00
Over \$25.00 / De plus de 25 \$	0	\$	0

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	\$ 23250
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$ 3500
TOTAL	\$ 26750
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	25